

Synthèse Concertation
Développement Professionnel
Continu

18 février 2015

DPC: La nature de l'obligation

Qu'est ce que le Développement professionnel continu?

- Le DPC est une **démarche globale**
- Les professionnels de santé doivent justifier de leur participation à des **actions de Formation Continue et des démarches d'Evaluation de Pratiques Professionnelles**
- Il s'agit d'une **obligation triennale de maintien et d'amélioration des compétences**
- Au sein de cette démarche sont définies des **actions prioritaires** pour chaque profession de santé

Que sont les actions prioritaires ?

Deux types d'actions sont concernées

1. Des **programmes** répondant à 4 critères distinctifs :

- qui s'inscrivent dans **des priorités nationales pluriannuelles** définies arrêtées par le Ministère de la santé en lien avec la profession et/ou la discipline
- qui portent sur le **cœur de métier (le processus de prise en charge)**
- qui ont un **contenu scientifique validé**
- qui **associent un apport cognitif à une démarche d'évaluation des pratiques** apport cognitif (dont prise de connaissance des données de la science), aide à l'identification des axes d'amélioration, évaluation des pratiques et mises en place d'actions d'amélioration continue

Que sont les actions prioritaires ?

2. Des actions relevant d'orientations nationales accompagnant des enjeux de santé publique (orientations liées à une politique de santé) ou de maîtrise médicalisée fixées
 - par le Ministère de la santé ou
 - **dans le cadre du dialogue conventionnel**
 - sans nécessaire dimension d'EPP individuelle

L'engagement dans une démarche d'**accréditation** (spécialités à risques, laboratoire, greffes...) **vaut DPC**

Le rôle des CNP

- Chaque profession et discipline a la main via les CNP et les collèges de bonnes pratiques quand ils existent et via les organisations professionnelles et syndicales en l'absence de CNP pour :
 - Proposer les modes d'action pertinents pour remplir l'obligation de DPC pour la profession ou la discipline
 - Identifier les méthodes les plus pertinentes pour la profession ou la discipline en lien avec la HAS
 - Proposer la répartition du temps dédié à l'actualisation des connaissances, l'évaluation des pratiques, les activités d'enseignement et de formation, etc.
 - Définir l'outil de traçabilité adapté (port-folio)
 - Proposer les orientations thématiques pour les actions prioritaires

Quel financement pour le DPC

Une participation au financement de l'obligation :

- Un fléchage de l'enveloppe COG-assurance maladie sur les programmes et actions prioritaires
- Une prise en charge par les employeurs-OPCA- fonds de formation pour les autres actions

Sur la base des préconisations des CNP, collèges de bonnes pratiques (ou représentations professionnelles), il appartient à chaque structure chargée de la gestion, de définir le niveau et les règles de financement possibles de chaque type d'actions (PAP et FC) en fonction des enveloppes disponibles

Quelle sanction en cas de manquement à l'obligation

- La notion d'obligation ne renvoie pas à une notion de contrôle sanctionnant
- Démarche incitative d'amélioration des compétences et de la pratique

Discussion

DPC: Une proposition de gouvernance

Les principes généraux pour une réforme de la gouvernance

1. La volonté de construire une **maison commune à tous les professionnels pour la démarche globale**
2. Un pragmatisme imposant de disposer de **structures de gestion propre à chaque type d'exercice**
3. Une **séparation revendiquée entre les instances** d'expertise, de proposition et d'orientation et les instances et structures de gestion
4. Une **clarification** indispensable des rôles et une plus grande souplesse dans le fonctionnement.

Les principes généraux pour une réforme de la gouvernance

5. **Une meilleure association des professionnels** au processus de gouvernance et une plus grande responsabilisation des acteurs à la gestion des enveloppes
6. **Une limitation de la réglementation à l'essentiel** (dispositif actuel sur-réglementé) : laisser la main aux acteurs pour procéder aux adaptations nécessaires et concertées

Une nouvelle identité pour l'OGDPC

Création de l'agence nationale du DPC

Une maison commune

- **Un Haut Conseil du DPC** réunissant l'ensemble des professions quel que soit leur mode d'exercice, les présidents de CSI, la HAS, des représentants des CNP, des employeurs publics et privés, des organisations syndicales, de l'Université...dont le président est une personnalité qualifiée
 - **Sur le DPC**
 - description des parcours
 - critères d'évaluation des organismes et des programmes
 - méthodes de DPC
 - évaluation du dispositif et de son impact
 - **Sur les actions prioritaires :**
 - priorités nationales consolidées
 - plan de contrôle des organismes et des programmes
- **Un comité d'éthique** (comportant notamment des juristes et des personnalités qualifiées)
- **Des CSI par profession** en charge de l'évaluation qualitative des actions prioritaires

Des modalités de gestion spécifique

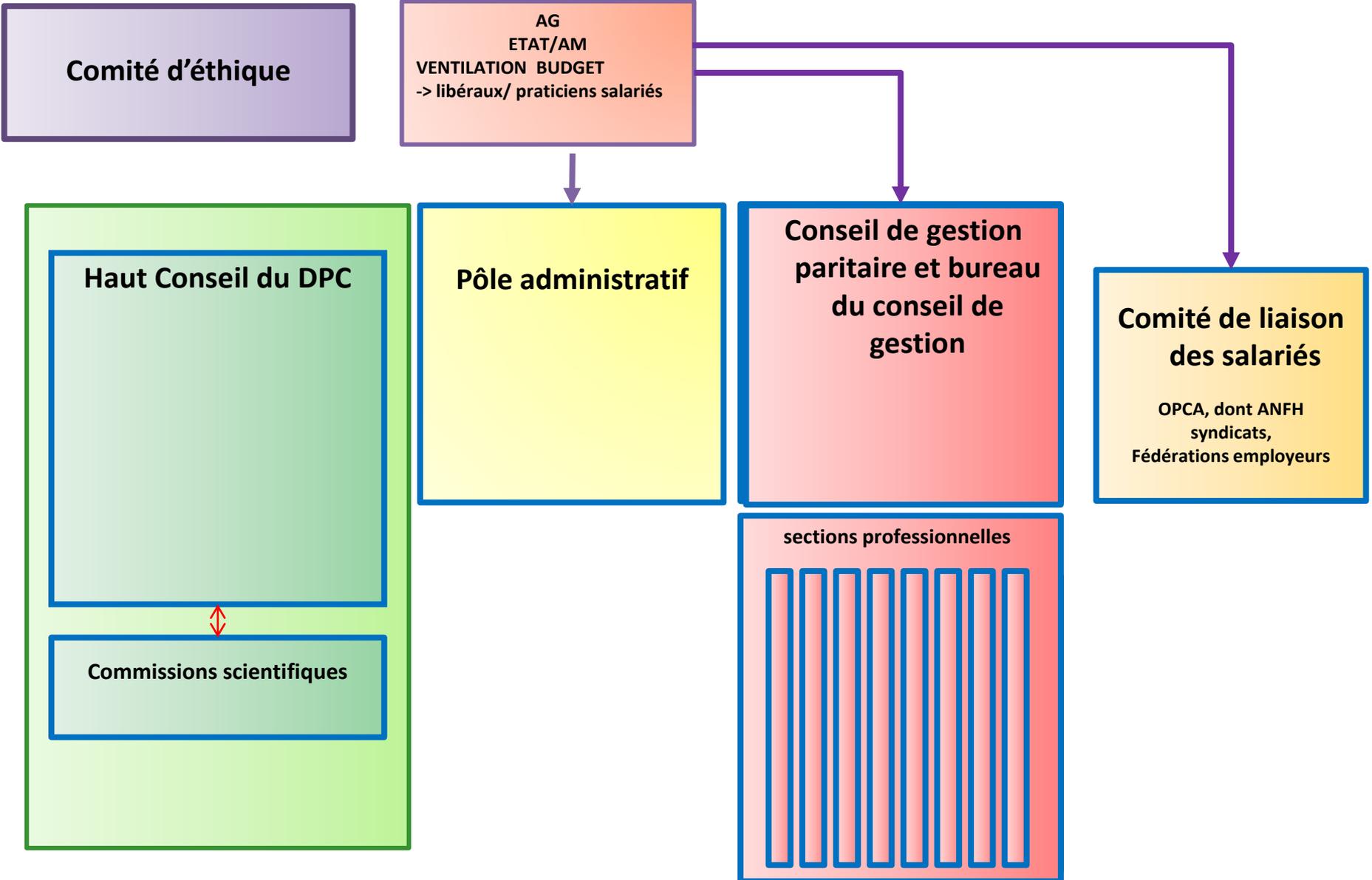
Les instances de gestion des libéraux

- Un **conseil de gestion paritaire** pour les professionnels de santé libéraux et des centres de santé
- un **vice-président** désigné par les professionnels
- Des **sections professionnelles** (en lieu et place des sections paritaires), organes essentiels de mise en œuvre et de suivi opérationnel du dispositif par profession
 - Présidées par un représentant professionnel
 - Délibérant sur l'ensemble des paramètres de gestion et de régulation de leur enveloppe
 - Une non fongibilité des enveloppes entre les sections

Des modalités de gestion spécifique

La gestion du DPC des salariés confiée aux employeurs et aux OPCA avec une participation du GIP au financement des actions prioritaires sur la base d'une convention

Agence Nationale du DPC



GESTION DU DPC DES LIBERAUX

ACTIONS PRIORITAIRES FINANCEES SUR FONDS PUBLICS

ACTIONS FINANCEES PAR LES FONDS DE FORMATION

AG DE L'AGENCE ETAT/AM
VENTILATION BUDGET
-> libéraux/ praticiens salariés

COTISATIONS
PROFESSIONNELS
DE SANTE

La maison commune des
professionnels de santé

Comité d'éthique

Haut Conseil du DPC
(libéraux, salariés
public/privé, CNP,
employeurs...)

- règles communes de DPC
- priorités nationales
- critères d'évaluation des organismes et des programmes
- méthodes ,
- plan de contrôle des organismes et des programmes

Commissions
scientifiques

Pôle
administratif

Back office
Haut Conseil et CSI

Gestion financière

Pilotage paritaire de la
gestion financière du
DPC des libéraux et
centres de santé

Bureau du conseil
de gestion

Conseil de
gestion
paritaire
AG/libéraux

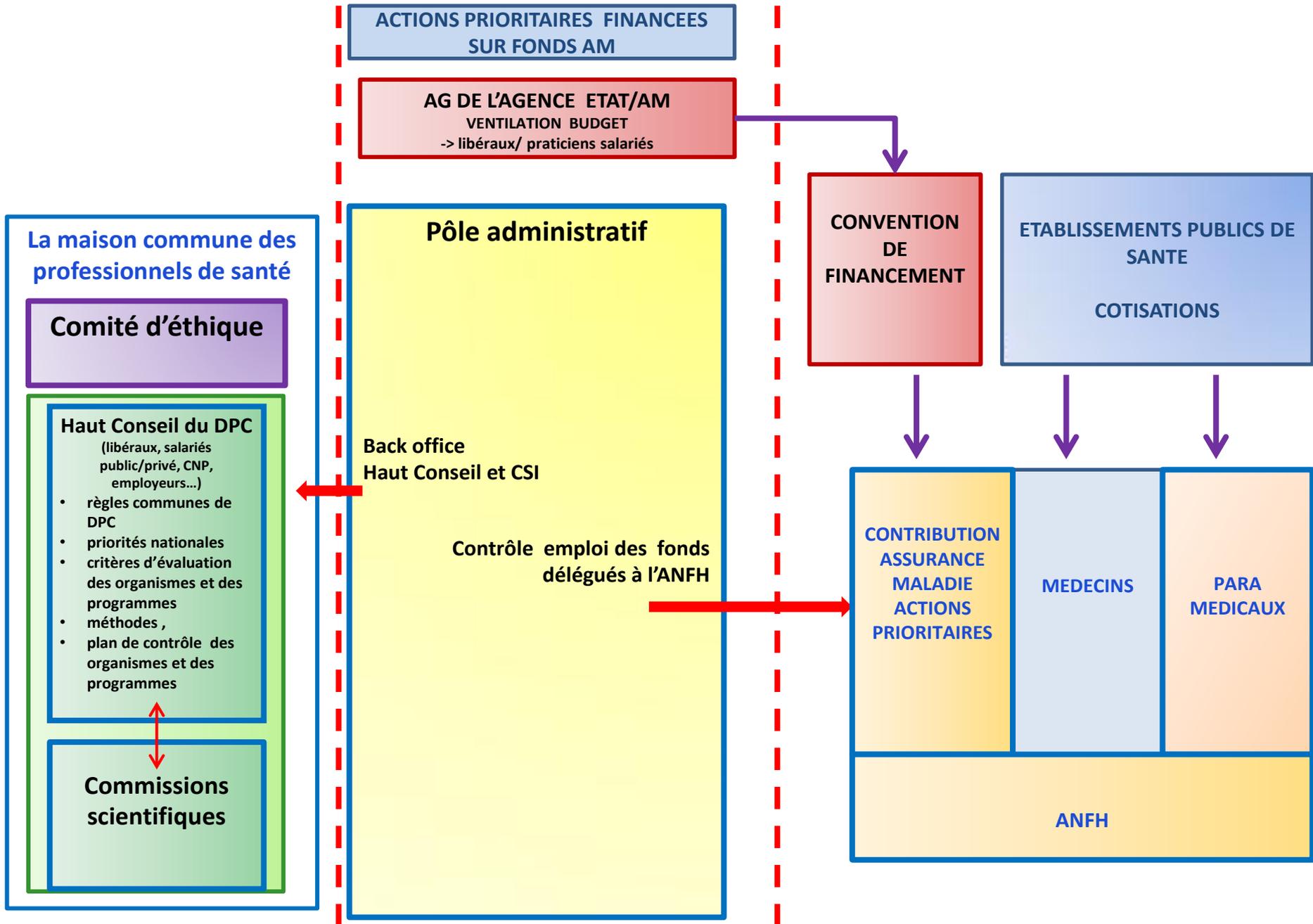
Sections
professionnelles
gestion des enveloppes
financières par
professions

FONDS DE
FORMATION

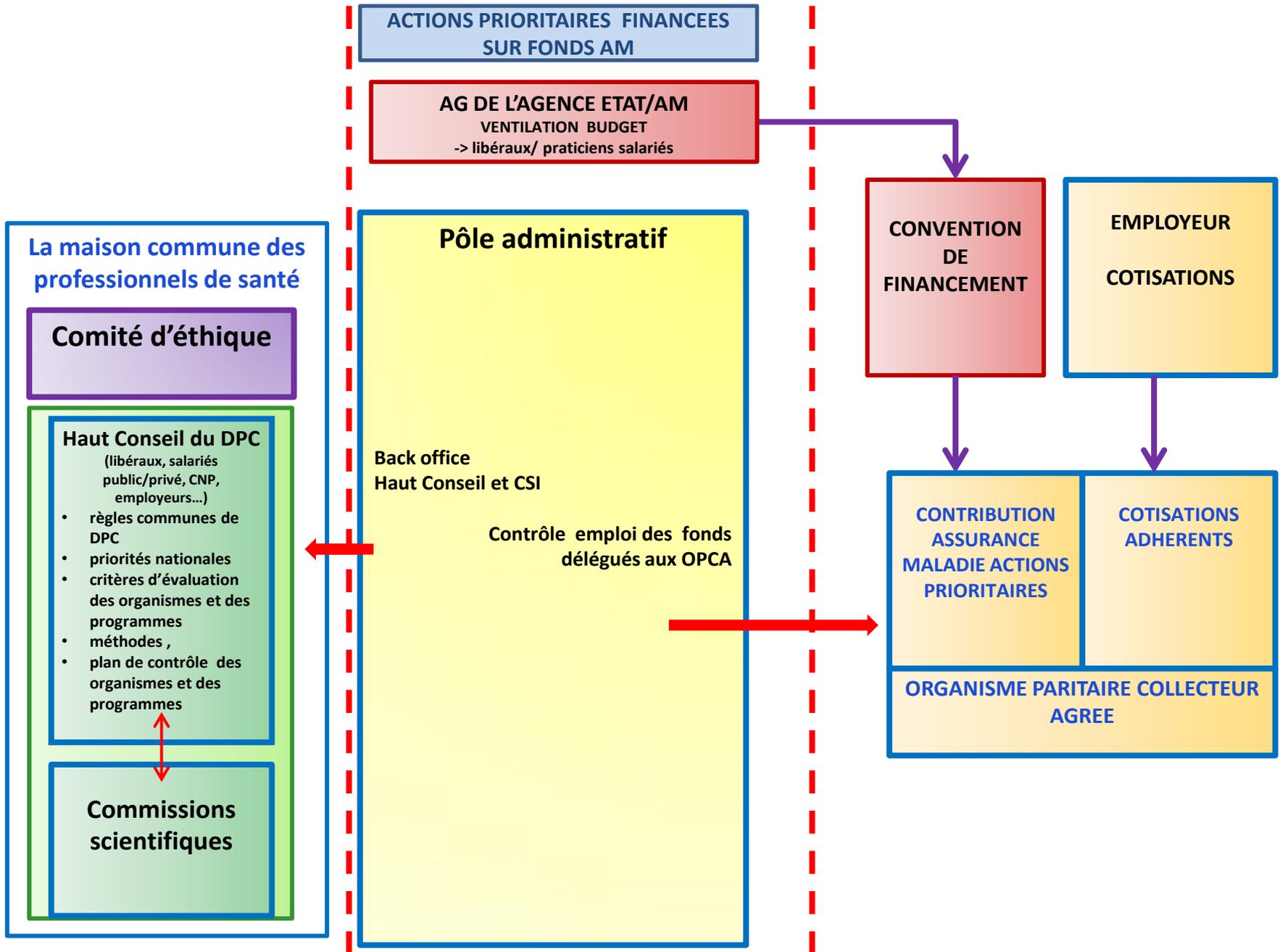
FAF -PM

FIF-PL

GESTION DU DPC DES HOSPITALIERS



GESTION DU DPC DES SALARIES DU PRIVE



Discussion

DPC: Le contrôle des organismes et des programmes

Qui peut proposer des actions de DPC ?

Compte tenu de l'objet, plusieurs opérateurs potentiels

- Organismes associatifs ou commerciaux dans le domaine de la formation
- Organisations de professionnels de santé (société savante, associations...)
- Universités
- Établissements de santé
- Administrations
- Autres....

Contrôle des organismes prestataires de DPC (1)

- **Assuré par l'Agence Nationale du DPC** pour les organismes prestataires sur les de programmes et actions prioritaires
- **Assuré par les employeurs et les OPCA** pour les organismes prestataires d'autres actions

Un dénominateur commun de critères conjoints à définir sur la base:

- Les critères existants et utilisés par les CSI
- D'autres sources (projet de décret DGEFP relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue qui fixe les critères sur lesquels doivent s'appuyer les organismes financeurs pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité, ex-critères CNFMC...)

Contrôle des organismes prestataires de DPC (2)

Données administratives

- Statut juridique,
- Identification des déclarants,
- Numéro SIREN ou SIRET, code NAF
- Nom et qualité des dirigeants ou administrateurs

Gouvernance

- Composition des instances
- Modalités de gestion des conflits d'intérêts (administrateurs, dirigeants, membres des instances, intervenants) y compris concernant les sous-traitants éventuels
- Identification d'une structure DPC dédiée pour les établissements de santé, les universités et les CNP

Financement :

- Budget prévisionnel année N en charges et produits
- Origine des financements (financeurs, quotité)
- Si le financement provient de l'industrie pharmaceutique ou d'industries en lien avec les professions concernées par l'activité de DPC prévue, indication des mesures prévues pour préserver l'indépendance des organismes

Contrôle des organismes prestataires de DPC (2)

Critères concernant l'appréciation de la qualité des formation

Projet de décret d'application de la loi du 4 mars 2014 -> réforme de la formation continue du code du travail

- ✓ Respect de la définition des actions de formation continue par le code du travail.
- ✓ Adaptation de l'offre de formation au public visé.
- ✓ Capacité du prestataire à mettre en place un suivi pédagogique et une évaluation différencié, dès l'entrée en formation permettant d'ajuster l' offre aux savoirs et compétences acquis en cours de formation ;
- ✓ Cohérence des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mobilisés par le prestataire, le cas échéant par appel à des sous-traitants;
- ✓ Transparence sur les activités du prestataire, le délai d'accès à la formation, les moyens pédagogiques et techniques, les résultats obtenus (notamment en matière de réussite aux examens et d'accès à l'emploi) ;
- ✓ Qualification professionnelle des personnes en charge de la réalisation des actions;
- ✓ Formation continue des formateurs .

L'évaluation de la qualité des programmes d'actions prioritaires

- **1^{er} niveau de contrôle a priori par l'OGDPC (qui peut en grande partie s'informatiser)**
 - Conformité à une orientation retenue pour ces publics (éliminatoire)
 - Conformité des méthodes proposées aux méthodes HAS (éliminatoire)
 - Publics concernés (métiers , spécialités , modes d'exercice)
 - Programmes mono-pro ou pluri pro
 - Nom(s) des organismes prestataires de service et nature des activités sous –traitées
 - Partenariats

- **2^{ème} niveau de contrôle a priori scientifique et pédagogique par métier ou spécialités sur échantillon par les CSI**

Applicable à l'ensemble des opérateurs, y compris les établissements de santé et les universités.

 - Contrôle aléatoire a priori sur un % de programmes et actions proposées
 - Dès lors qu'un programme est non validé, la CSI sort et contrôle tous les programmes déposés par l'organisme

- **3^{ème} niveau de contrôle a posteriori de réalisation des programmes** selon un plan de contrôle annuel à déterminer sous l'égide des CSI

Les appels à projet pour les orientations nationales et/ou conventionnelles

Possibilité pour l'Etat de procéder par appel à projets pour les orientations nationales ou en lien avec les priorités conventionnelles

Appels à projet géré par l'agence nationale permettant de sélectionner dans un même mouvement organisme et programme (**professionnels associés au processus de sélection**)

L'évaluation de la qualité des autres actions

Réalisée dans le cadre des procédures de sélection mises en œuvre par les OPCA, les employeurs et les fonds de formation

Les CSI : évolutions

Création de nouvelles CSI :

- Biologie
- 4 CSI pour les professions de santé paramédicales, par grande filière :
 - Soins infirmiers : *infirmiers, infirmiers spécialisés, aides-soignants, auxiliaires de puériculture*
 - Médico-technique : *techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière*
 - Rééducation : *masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens*
 - Appareillage : *audioprothésistes, opticiens-lunetiers, orthoprothésistes, podo-orthésistes, orthopédistes-orthésistes, ocularistes, épithésistes*
- Une CSI interprofessionnelle

Une composition à revoir visant à

- Équilibrer la représentation libéraux/salariés
- Assurer la présence d'une compétence scientifique et pédagogique

Des signes rapides de changement dans la période transitoire

➤ Sur le plan législatif et réglementaire

- Réécrire l'article 28 du projet de loi pour acter des évolutions issues de la concertation
- Préparer les textes réglementaires nécessaires en lien avec les professionnels
- Préparer les modifications de la convention constitutive

➤ Sur le plan scientifique

- Engager la concertation, notamment avec les CNP, pour les orientations nationales PAP par profession
- Elaborer rapidement un cadre renforcé des critères d'enregistrement des organismes
- Elaborer des critères d'évaluation des programmes
- Elaborer des processus de travail harmonisés pour les CSI
- Proroger le mandat des CSI
- Définir la notion de « programme intégré »
- Mettre en place un groupe de travail pour définir la procédure de pré-instruction des dossiers et la stratégie de contrôle *a posteriori*

Des signes rapides de changement dans la période transitoire

➤ Sur le plan budgétaire

- Nommer un vice-président au conseil de gestion
- Responsabiliser chaque section paritaire sur la gestion de l'enveloppe
- Confirmer la non fongibilité des enveloppes dès 2015 : délibération du conseil de gestion
- Signer les conventions de gestion avec les OPCA
- Réunir les représentants des employeurs publics et privés et les OPCA pour affiner le schéma de gouvernance qui leur est propre

➤ Sur le plan des systèmes d'information

Mettre en place un groupe de travail en charge de réfléchir sur les évolutions à court terme du SI et sa refonte à moyen terme

Discussion